

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	24
- votant par procuration	5
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 27 février 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-neuf février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Evelyne BAILLEUL
M. Junior MOUDJIH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice LEPAREUX est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.22/02.26

Objet : Avis sur le projet d'extension du site NATURA 2000
« Estuaire et marais de la basse Seine » sur le territoire de la commune de Lillebonne (zone de
protection spéciale n°FR2310044)

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26.02.2026

Délibération n° : D.22/02.26

Objet : Avis sur le projet d'extension du site NATURA 2000
« Estuaire et marais de la basse Seine » sur le territoire de la commune de Lillebonne (zone de protection spéciale n°FR2310044)

Monsieur SZALEK indique que le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité au sein de l'Union européenne, en maintenant ou restaurant l'état de conservation des espèces et habitats menacés, tout en tenant compte des réalités économiques et sociales locales.

Dans la basse vallée de la Seine, la fragmentation des milieux naturels et l'artificialisation croissante ont entraîné une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Dans le cadre de la stratégie nationale visant à étendre les aires protégées à 30 % du territoire d'ici 2030, l'État a chargé en 2021 les structures animatrices de réviser les périmètres de trois sites Natura 2000. Les projets d'extension ont été présentés en 2022 aux élus et acteurs locaux. Depuis, certaines communes ont proposé des ajustements, restés sans réponse de l'État.

Etant concerné par l'extension du site « Estuaire et marais de la basse Seine », la commune de Lillebonne a été saisie par les services de l'Etat par courrier reçu le 24 novembre 2025 et ce, afin de formuler, dans un délai de quatre mois à compter de la réception de ce courrier, un avis de l'assemblée délibérante sur ce projet d'extension de périmètre.

Attachée à la préservation de la biodiversité et consciente de l'importance des milieux naturels de la vallée de la Seine, la commune souhaite néanmoins disposer d'une vision précise des conséquences que pourrait entraîner ce classement sur son territoire. Or, les documents fournis ne permettent pas d'identifier clairement les secteurs susceptibles d'être considérés comme « à proximité » du périmètre Natura 2000, ni d'en mesurer les impacts sur les projets communaux, les activités économiques ou les équipements existants.

En conséquence, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le courrier de l'État réceptionné le 24 novembre 2025 ayant pour objet la consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » (zone de protection spéciale n°FR2310044),

Considérant que le projet d'extension inclut des secteurs en interaction directe avec des espaces économiques et industriels,

Considérant que la réglementation Natura 2000 impose des évaluations d'incidences pour tout projet situé au sein ou à proximité du périmètre classé, pouvant entraîner des délais, des contraintes administratives et des obligations de compensation,

Considérant que la notion de «proximité» n'est pas clairement définie par l'État, créant une incertitude majeure pour les projets publics et privés, pour les entreprises locales ainsi que pour la planification urbaine de la commune,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26.02.2026

Délibération n° : D.22/02.26

Objet : Avis sur le projet d'extension du site NATURA 2000
« Estuaire et marais de la basse Seine » sur le territoire de la commune de Lillebonne (zone de protection spéciale n°FR2310044)

Considérant que cette absence de définition pourrait conduire à une interprétation extensive du périmètre d'influence, avec un risque réel de freiner des projets structurants, d'alourdir les procédures et de fragiliser l'attractivité du territoire,

Considérant enfin que la commune ne peut se prononcer sereinement sans connaître précisément les secteurs susceptibles d'être concernés ni les impacts concrets sur ses activités, ses équipements et ses projets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » sur le territoire de la commune de Lillebonne, en raison de l'absence de définition claire et opérationnelle de la notion de «proximité», du risque d'interprétation large par les services de l'État et des conséquences potentielles sur les projets communaux, les activités économiques et les infrastructures situées autour du périmètre proposé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire de Lillebonne,
Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,


Fabrice LEPAREUX.